

REGLEMENT DU CONCOURS

« Les trophées EXPLORA'SUP »

organisé par la Région Rhône-Alpes

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Région Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Jean-Jack QUEYRANNE, organise le concours « Les trophées EXPLORA'SUP » du 26 février 2014 au 1^{er} avril 2014, dans le cadre des 10 ans de la procédure EXPLORA'SUP et de l'attribution de la 100 000^{ème} bourse.

Le concours aura lieu durant la période du 26 février 2014 à 9h00 h au 1^{er} avril 2014 minuit.

Ce concours est accessible sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes.

Les modalités de participation au concours et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation au concours « Les Trophées EXPLORA'SUP », organisé par la Région est gratuite et ouverte à **toute personne physique, ayant été ou étant actuellement étudiant bénéficiaire d'une bourse EXPLORA'SUP (Etudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité) depuis 2007**. Pour rappel, sont éligibles à la procédure EXPLORA'SUP, les étudiants et les apprentis inscrits en formation à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur rhônalpin délivrant des diplômes certifiés par l'État Français au moins de niveau 3.

Les participants devront se rendre sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes et devront déposer, **sur la base d'un document écrit, ou de tout autre support multimédia lisible, un projet international innovant et opérationnel de rapprochement entre la région Rhône-Alpes et le pays, la Région ou la ville, où l'étudiant a fait ou réalise actuellement sa mobilité académique ou son stage.**

Le choix de la thématique est libre. A titre d'exemple, **le projet du participant pourra avoir une dimension culturelle, économique, sportive, solidaire ou professionnelle** (création d'entreprise ou d'activité, etc..). Les prix remportés par les gagnants leur permettront de finaliser ou de concrétiser ce projet international en leur offrant la possibilité de financer un ou plusieurs déplacements internationaux dans le pays avec lequel leur projet est en lien.

Le projet présenté pourra prendre en compte des actions en cours de réalisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

3.1 Modalités de participation

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique au moyen d'un formulaire dédié. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes dans le respect des exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés). Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement et des règles en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le concours est accessible sur le site Internet de la Région (<http://www.rhonealpes.fr/>)

3.2 Attribution des prix

Une fois le formulaire rempli, tous les dossiers complets des participants (formulaire d'inscription en ligne et support de présentation du projet) seront étudiés par le jury.

Les prix seront attribués aux participants à l'issue du concours, dans la limite exposée ci-après.

Les lauréats seront déterminés après lecture et étude, par les membres du jury, qui détermineront, dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du concours, les meilleurs projets, selon leur faisabilité, leur caractère innovant, leur présentation et le rapprochement que le projet implique entre la région Rhône-Alpes et le pays ou la ville, où l'étudiant a fait ou réalise actuellement sa mobilité académique ou son stage.

A l'issue de cette étude, il sera déterminé quatre lauréats : deux inscrits dans un établissement de l'académie de Lyon et deux issus d'un établissement de l'académie de Grenoble lors de leur mobilité. Leur désignation aura lieu dans les deux mois, suivant la fin du concours, prévue le 1^{er} avril, par un jury, composé d'un représentant pour chacun des PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) ou des deux ComUE (communauté d'universités et établissements) de Lyon et de Grenoble et du Président de la Région ou de son représentant.

Chacun pourra donc bénéficier d'un prix d'un montant de 1 500 € pour mener à bien son projet.

Les lauréats seront informés des modalités d'obtention de leur prix, par un mail détaillé, à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, dans le formulaire.

ARTICLE 4 : PRIX OFFERTS

- 4.1** Dans la limite des crédits disponibles, arrêtés à 6 000 €, quatre prix seront offerts :
- 2 prix de 1 500 € chacun pour deux participants issus d'un établissement de l'académie de Lyon au moment de leurs mobilités
 - 2 prix de 1 500 € chacun pour deux participants issus d'un établissement de l'académie de Grenoble au moment de leurs mobilités

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

5.1 La collectivité organisatrice se réserve, pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un concours. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

5.2 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Les prix seront versés en une fois, individuellement, aux lauréats par virement sur le compte dont le RIB-IBAN aura été adressé à la Région lors de l'inscription au concours.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

7.1 Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de communication des noms des lauréats.

7.2 Les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Région Rhône-Alpes à utiliser à des fins promotionnelles leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la collectivité organisatrice.

7.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Région Rhône-Alpes ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Rhône-Alpes. La Région Rhône-Alpes ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

7.4 Le règlement complet du concours pourra être consulté en ligne sur : <http://www.rhonealpes.fr/>

Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes
Direction de Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des
Formations Sanitaires et Sociales / Service « Actions internationales »

1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02

7.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la Région Rhône-Alpes (Direction de Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des Formations Sanitaires et Sociales / Service « Actions internationales »).

7.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

7.8 Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'Huissier de justice suivant : Maître Vander Gucht, Huissier de Justice à 69002 LYON, sur le site duquel le règlement est consultable.

A Lyon, le